



**Arrêté ministériel du 26 avril 2022 portant accréditation du programme d'études à temps partiel « Master in Business Administration » (MBA), offert par l'établissement d'enseignement supérieur spécialisé « Luxembourg School of Business » (LSB).**

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre III portant sur les modalités d'implantation de formations d'enseignement supérieur sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu le règlement grand-ducal du 24 août 2016 portant sur l'accréditation d'institutions et de programmes d'enseignement supérieur étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu le rapport d'évaluation de NVAO (*Nederlands – Vlaamse Accreditatieorganisatie*) tel que soumis le 15 avril 2022 ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.**

L'institution « Luxembourg School of Business » (LSB) est accréditée en tant qu'établissement d'enseignement supérieur spécialisé pour la période du 15 septembre 2022 au 14 septembre 2027 pour offrir le programme d'études à temps partiel « Master in Business Administration » (MBA).

Le programme d'études précité est accrédité pour la période du 15 septembre 2022 au 14 septembre 2027.

**Art. 2.**

Le programme d'études « Master in Business Administration » (MBA) offert à temps partiel par l'institution visée à l'article 1<sup>er</sup> et doté de 60 crédits ECTS est accrédité pour la période du 15 septembre 2022 au 14 septembre 2027 à condition que l'accès au programme d'études soit réservé aux candidats remplissant au moins un des deux critères suivants :

1. être détenteur d'un diplôme de bachelor sanctionnant 240 crédits ECTS ;
2. être détenteur d'un diplôme de bachelor sanctionnant au moins 180 crédits ECTS et avoir validé au moins 60 crédits ECTS dans un programme d'études de niveau master.

**Art. 3.**

Nonobstant les articles 1<sup>er</sup> et 2, l'accréditation de l'institution « Luxembourg School of Business » (LSB) en tant qu'établissement d'enseignement supérieur spécialisé pour délivrer le programme d'études à temps partiel menant au « Master in Business Administration » (MBA) est assortie, sous peine de nullité du présent arrêté, des conditions suivantes :